



## Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du mardi 21 mai 2024

### Présent(e)s :

Exécutif :	M.	Éric Anselmetti	Maire
	M.	Christophe Baumberger	Adjoint
	M.	François Jaccard	Adjoint
Bureau du Conseil :	M.	Killian Sudan	Président
	M.	Federico Jacobino	Secrétaire
Conseil Municipal :	Mme	Emmanuelle Agabu	
	M.	Alexandre Argand	
	Mme	Dominique Baumberger	
	M.	Adrien Cochet	
	Mme	Claudia Cochet	
	M.	Jean-Noël Ducrest	
	Mme	Andrea Ehretsmann	
	Mme	Monique Ferrari	Suppléante
	Mme	Alexia Morel	
	Mme	Catherine Odier	
	M.	Laurent Peccoud	
Personnel communal :	M.	Raphaël Rapin	
	M.	Albert Sirolli	
	M.	Charles Vinzio	
	M.	Charles Lassauce	Secrétaire général
	M.	Charles Lassauce	Secrétaire général
Absent(e)s / excusé(e)s :	M.	Daniel Muscionico, remplacé par Mme Ferrari	
	Mme	Sophie Brand	
Procès-verbaliste :	Mme	Emilie Gattlen	

---

### Ordre du jour

1. Approbation de l'ordre du jour
- 2.1. Approbation du procès-verbal de la séance du 23 avril 2024
- 2.2. Approbation du procès-verbal de la séance conjointe de la Commission agriculture, environnement et développement durable, de la Commission urbanisme, constructions et patrimoine, et de la Commission transports, sécurité et mobilité du 22 avril 2024
3. Communications du Bureau
4. Communications de l'Exécutif
5. Rapports de séance de commission écrits et rapports d'objet écrits
6. Délibération – D24-05 – Approbation des comptes annuels 2023 dans leur intégralité et des crédits budgétaires supplémentaires 2023
7. Délibération – D24-06 – Règlement relatif aux subventions destinées à la mobilité douce et aux transports en commun
8. Délibération – D24-07 – Crédit d'étude complémentaire pour la création d'une zone de rencontre et le réaménagement d'un périmètre au centre du village
9. Délibération – D24-08 – Crédit d'engagement destiné au remplacement d'un collecteur d'eaux pluviales, sis route de Thonon

10. Élection des membres du Bureau du Conseil municipal pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 mai 2025
  11. Motions
  12. Résolutions
  13. Questions
  14. Communications des membres du Conseil municipal
  15. Divers
  16. Naturalisations – huis clos
- 

**Le Président** ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue à l'assemblée et au public. Il annonce les personnes excusées, précisant que la majorité sera donc à neuf voix et que le quorum nécessaire pour la clause d'urgence est atteint (voir point 9 de l'ordre du jour).

## **1. APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Le Président** donne lecture de l'ordre du jour et le met aux voix.

L'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

### **2.1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 23 AVRIL 2024**

Le procès-verbal de la séance du 23 avril 2024 est approuvé à la majorité, par 14 voix pour et 1 abstention.

**M. Jaccard** souhaite apporter une rectification relative aux propos tenus au sujet de l'Association des intérêts de Corsier lors de la dernière séance. Il a été annoncé, comme cela figure en page 24 du procès-verbal, que ladite association compterait 600 membres. Ce chiffre est erroné. Si les signataires de la pétition étaient bien environ 600, les membres de l'association, eux, sont une dizaine. Le décalage des chiffres était si important qu'il paraissait opportun de le mentionner.

### **2.2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE CONJOINTE DE LA COMMISSION AGRICULTURE, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE LA COMMISSION URBANISME, CONSTRUCTIONS ET PATRIMOINE, ET DE LA COMMISSION TRANSPORTS, SÉCURITÉ ET MOBILITÉ DU 22 AVRIL 2024**

**M. Sirolli** relève une coquille en page 3, dont il est pris note.

Sous réserve de cette modification, le procès-verbal de la séance conjointe de la Commission agriculture, environnement et développement durable, de la Commission urbanisme, constructions et patrimoine, et de la Commission transports, sécurité et mobilité du 22 avril 2024 est approuvé à la majorité, par 13 voix pour et 2 abstentions.

## **3. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL**

### Démission de Mme Alexia Morel

**Le Président** fait part d'un courrier d'importance, daté du 7 mai 2024, qui informe le Conseil municipal de la démission de Mme Alexia Morel. Avec l'accord de cette dernière, il en donne lecture.

« Monsieur le Président du Conseil Municipal,  
Cher Kilian,

Après quatre années de législature riches en expériences, je vous informe de mon devoir, à regret, de démissionner de mon poste de conseillère municipale avec effet au 31 mai 2024.

Cette décision est prise du fait qu'à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024, je ne serai plus résidente sur la commune de Corsier, en raison de mon déménagement dans la commune de Jussy. Par ailleurs, mes nouvelles aspirations professionnelles au sein de la Magistrature ne me permettront plus d'exercer un mandat politique en vertu de l'art. 6 al. 1 let. c de la Déclaration de non-incompatibilité (E 2 05 LOJ).

Je tiens à remercier chaleureusement l'Exécutif, les conseillères et conseillers du Conseil municipal, ainsi que l'ensemble du personnel de l'administration communale, pour leur étroite collaboration et leur dévouement durant ces quatre années de législature.

Indépendamment des affinités politiques et des débats qui ont pu intervenir sur certains sujets délicats, je crois sincèrement que nous avons accompli de beaux projets grâce aux compromis de chacun. Le travail déployé lors des commissions par toutes et tous, respectivement la confiance placée en notre Exécutif, ont grandement contribué à avancer dans les divers projets en cours. Je souhaite que cette ligne de conduite perdure tout au long de cette dernière année de législature, afin que toutes et tous puissiez continuer à œuvrer pour Corsier dans un climat serein et dans l'intérêt premier de ses habitants.

Enfin, je tiens à remercier les électrices et électeurs qui m'ont élue en 2020 et qui m'ont permis de m'engager activement durant ces quatre années pour la commune de Corsier.

Vous souhaitant une bonne réception de la présente, je vous prie de croire, Monsieur le Président du Conseil Municipal, cher Kilian, à l'assurance de mes sentiments bien dévoués. »

**Le Président** cède la parole à Mme Morel.

**Mme Morel** tient à remercier encore une fois les membres de l'administration, et particulièrement M. Lassauce et Mme Boldrini, pour leurs conseils judicieux, de même que l'Exécutif et les conseillères et conseillers municipaux. Elle espère que la dernière année de législature sera sereine afin que toutes et tous puissent continuer d'œuvrer pour Corsier.

*L'assemblée applaudit Mme Morel.*

**Le Président** signale que Mme Morel siège ce soir pour la dernière fois en tant que conseillère. Elle manquera vraiment au Conseil, et un discours sera prononcé à son intention lors de la séance du mois de juin, à laquelle elle est cordialement invitée.

#### Départ de M. Muscionico du groupe « Entente Corsiéroise »

Le Président fait part d'un courrier reçu de la part de M. Muscionico, daté du 14 mai 2024, dont il donne lecture.

« Mesdames, Messieurs les Conseillers Municipaux,

Je vous informe par la présente avoir pris la décision de quitter le groupe « Entente Corsiéroise » avec effet au 22 mai 2024, soit à l'issue du prochain Conseil municipal.

Conformément à l'article 5 du Règlement du Conseil municipal, je siégerai, à compter de ce moment, en qualité de membre du Conseil municipal indépendant, jusqu'au terme de la législature.

Je demeure à disposition du Conseil municipal pour une réélection au sein du Bureau.

Avec mes meilleures salutations. »

**Le Président** précise que M. Muscionico est retenu ce soir pour raisons professionnelles et qu'il est donc excusé. Comme le prévoit l'article 5 du règlement, M. Muscionico ne participera plus activement aux commissions, dans lesquelles il pourra toutefois être invité. La question subsistait de savoir si cela aurait un impact sur le point 10 de l'ordre du jour, à savoir la réélection du Bureau.

**M. Lassaue** indique qu'il n'a pas reçu de retour du SAFCO, qui est en sous-effectif, à ce propos. Il s'est toutefois renseigné auprès d'autres communes qui connaissent des situations comparables. Il s'avère que Veyrier a souhaité qu'une personne indépendante puisse siéger au Bureau, alors que la Ville de Genève a fait le choix contraire. C'est une décision qui revient au Conseil municipal.

**Le Président** observe qu'il reviendra sur cette question au point 10 de l'ordre du jour.

#### Association des intérêts de Corsier

**Le Président** indique avoir reçu un courrier de l'Association des intérêts de Corsier, à l'attention du Président du Conseil. Sur décision du Bureau, il n'en donnera pas lecture, mais en résumera la substance. Pour rappel, il s'agit d'une jeune association. En outre, les demandes de subventions ont déjà été traitées dans le cadre de la Commission sociale, scolaire et communication.

Il est ici question d'une demande de subvention complémentaire, à hauteur de CHF 5'000.-, notamment en lien avec la procédure judiciaire menée contre la réquisition de l'abri PC, étant précisé que cette demande vise à accompagner l'association notamment auprès des aînés, dans des démarches ultérieures.

Le Président cède la parole à Mme Ehretsmann, présidente de la commission précitée.

**Mme Ehretsmann** explique que la Commission sociale, scolaire et communication a alloué CHF 500.- à l'Association des intérêts de Corsier, comme elle le fait pour d'autres associations également. Il n'a pas été décidé d'entrer en matière quant à la somme de CHF 5'000.- demandée, qui concerne le recours contre la réquisition de l'abri PC, puisque cette procédure judiciaire a déjà été initiée par la Commune. La Commission ne trouvait pas nécessaire de doubler cette démarche. En tant que présidente, elle souhaite ajouter que, en général, les demandes de subvention sont déposées avant que les fonds ne soient engagés, c'est-à-dire avant d'initier un projet, et pas après.

**M. Vinzio** rappelle que le Conseil municipal s'est prononcé clairement sur le sujet, par un vote à la majorité de ses membres contre la réquisition de l'abri PC, laquelle n'est ni dans l'intérêt de la population, ni dans celle des réfugiés pour différentes raisons. Il convient, par exemple, de tenir compte des futurs travaux de l'école, de la qualité de vie dans ces locaux, qui n'est pas garantie, du fait qu'il s'agit d'une zone à laquelle les pompiers doivent pouvoir accéder 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 en cas d'intervention. L'implication de l'association est bénéfique à deux égards dans ce dossier. Tout d'abord, d'un point de vue temporel : aussi longtemps que dure la procédure, il n'y aura pas de réfugiés à Corsier. En effet, l'État ne prendra pas le risque de devoir déloger des réfugiés de l'abri si le Tribunal donne raison à l'association et au Conseil municipal. Ensuite, l'association avance des arguments complémentaires à ceux de la Commune, visant des intérêts communs, et elle doit être considérée comme un allié, auquel il faut donner des moyens. La somme de CHF 500.- est insuffisante dans ce combat. La demande de l'association est exceptionnelle et elle ne porte que sur CHF 5'000.-. M. Vinzio souhaiterait en conséquence que la subvention soit votée ce soir par le Conseil municipal.

**Le Président** relève qu'il est possible de soumettre au vote l'entrée en matière sur cette subvention, comme cela avait été fait pour le Maroc, puis de mettre aux voix le montant. Cela étant dit, compte tenu du conflit d'intérêts qui le concerne, il ne mènera pas les débats et ne prendra pas part à la décision. Il cède par conséquent la présidence à M. Giacobino.

**M. Giacobino** passe la parole à M. Ducrest.

**M. Ducrest** indique que l'association s'est adressée, mi-avril, à la présidente de la Commission sociale, scolaire et communication afin de solliciter une brève audition, compte tenu de l'urgence des préoccupations. Il est regrettable que la présidente renvoie aux calendes grecques, précisément au mois de septembre, soit cinq mois plus tard, cette entrevue avec une association qui regroupe plusieurs dizaines de membres, une trentaine

selon ses informations, qui œuvrent bénévolement pour la commune de Corsier. Il lui semble qu'un quart d'heure de présentation ne devrait pas perturber une commission qui se doit d'être au service de la population.

**Mme Ehretsmann** explique que la Commission avait déjà d'autres points planifiés à l'agenda. En outre, elle a rencontré la présidente de l'association dont il est ici question et cette dernière a pu lui faire part de ses inquiétudes. Mme Ehretsmann estime en conséquence avoir fait ce qu'elle a pu. Il convient également de souligner que la décision de ne pas accorder une subvention supérieure à CHF 500.- a été prise par la Commission. Un commissaire avait d'ailleurs relevé que cette demande se trouvait quelque part en opposition avec ce qui avait été décidé.

**M. Peccoud** précise avoir dit que cette demande était quelque peu en porte-à-faux, mais avoir aussi relevé le fait que cette association allait dans le sens de la Commune avec son recours.

**M. Giacobino** propose de ne pas refaire ici le débat de commission. Une divergence d'opinions semble se faire jour, par rapport à ce qui a été voté en commission.

**M. Jaccard** se dit tout de même surpris de la remarque de M. Ducrest et du fait que le Conseil municipal demande d'aller de l'avant avec cette subvention. Une autre association, à l'inverse, souhaiterait aider les réfugiés, s'ils viennent. On peut se demander si le Conseil serait également favorable à octroyer CHF 5'000.- à cette association-là, dans les mêmes circonstances. Par ailleurs, il ne faut pas oublier que des frais d'avocat incombent aussi à la Commune, qui est partie à une procédure contre la réquisition de l'abri PC. Ce point sera évoqué plus en détail tout à l'heure mais, comme l'a dit Mme Ehretsmann et pour revenir sur la demande de subvention, la pratique veut que les associations présentent un projet, un budget, puis soumettent des factures. Il paraît surprenant qu'on puisse demander CHF 5'000.- comme ça, parce que c'est un sujet sensible, qui touche personnellement. Ce n'est pas une petite somme et toutes les associations du village ne reçoivent pas CHF 500.- par membre. En outre, l'Association des intérêts de Corsier a affirmé que l'Exécutif nourrissait de l'animosité à son égard. Ce n'est pas le cas du tout. L'Exécutif défend les intérêts de tous les habitants et il a entrepris diverses actions pour ces associations. Le médiateur fait partie de ces mesures et son rapport est attendu. L'Exécutif devait le rencontrer hier, mais le médiateur a eu un empêchement. Ainsi, il est faux de dire que l'Exécutif ne fait rien. M. Jaccard comprend la sensibilité du sujet, mais il pense que s'il doit y avoir un débat quant à l'attribution de la subvention de CHF 5'000.- demandée, c'est en commission qu'il doit avoir lieu, et pas devant le Conseil municipal.

**M. Ducrest** fait remarquer que M. Jaccard confond les discours. À aucun moment M. Ducrest n'a parlé de réfugiés ce soir. Il demandait seulement que l'association soit entendue par la Commission sociale, scolaire et communication. De son point de vue, c'est important et il ne comprend pas que la présidente refuse de les entendre pour 15 minutes. Effectivement, il est sensible au fait qu'il ne faut pas fonder la problématique des réfugiés sur l'émotionnel, mais cela semble tout de même une qualité de prendre ce sujet de manière émotionnelle, par rapport à ces gens. Il défendra donc cette cause-là. Par ailleurs, l'Association des intérêts de Corsier œuvre pour différentes causes, pour la commune. Il ne conçoit pas que l'on repousse l'audition de ses membres de cinq mois.

**M. Argand** souhaite revenir sur les propos de M. Jaccard, qui disait que la Commune paie déjà ses frais d'avocat. Le fait qu'une partie civile soit constituée va dans le sens de la Commune et donne du poids à son action. Il est par conséquent logique de considérer cette association comme un allié. Il ne s'agit pas de dire qu'une telle somme devrait être allouée à toute association, mais, dans ce cas-là, la Commune engage déjà des frais pour défendre ce recours, qui est soutenu par une association composée de villageois et de personnes qui agissent pour les mêmes intérêts. Aider cette association ajoute un poids politique et juridique aux démarches de la Commune, dans le but de faire aboutir la

procédure dans le sens souhaité. Il ne semble pas contradictoire que la Commune paie des frais d'avocat d'un côté et subventionne l'association de l'autre.

**Mme Morel** rappelle que cette discussion a déjà eu lieu dans le cadre de la Commission. De plus, comme l'a dit Mme Ehretsmann, en principe, les associations s'adressent à la Commune au préalable, avec un projet. Or cette subvention semble être destinée à payer des frais d'avocat.

**M. Argand** ignore la destination exacte de cette subvention. Il réagissait simplement aux propos de M. Jaccard, qui justifiait le refus d'allouer ces CHF 5'000.- par le fait que la Commune paie déjà ses frais d'avocat.

**M. Vinzio** rappelle qu'il a suggéré que le Conseil se prononce sur la subvention, ce qui n'empêche pas, par ailleurs, de mettre également au vote un renvoi en commission.

**Mme Morel** souligne que, si un vote doit avoir lieu aujourd'hui, les personnes qui seraient membres de cette association devraient se récuser.

**M. Sudan** demande qui, parmi les conseillers, est membre de l'Association des intérêts de Corsier.

*Aucun conseiller ne se manifeste.*

**M. Giacobino** propose de mettre aux voix trois options, à savoir l'entrée en matière immédiate, un renvoi en commission, et un refus immédiat de la subvention.

Cette proposition ne suscitant aucune objection, il met au vote la première option, à savoir l'entrée en matière immédiate sur la question de la subvention additionnelle de CHF 5'000.-.

**Le Conseil municipal refuse l'entrée en matière à la majorité, par 7 voix contre, 6 voix pour et 0 abstention.**

**M. Sudan**, qui aperçoit une personne prenant des photos du vote dans le public, demande que celles-ci soient supprimées. Sous son contrôle, les images sont effacées, y compris dans l'album « Recently deleted ». Il remercie les invités de ne pas prendre de photos ou d'enregistrements de la séance sans en avoir fait la demande.

**M. Giacobino** met au vote le renvoi de la demande de subvention en Commission sociale, scolaire et communication.

**Le Conseil municipal accepte le renvoi en commission à la majorité, par 11 voix pour, 2 voix contre et 0 abstention.**

Avec 0 voix favorable, la dernière option (refus immédiat de la subvention) est rejetée.

**M. Giacobino** conclut que cette question sera donc renvoyée en commission pour examen et préavis.

**M. Vinzio** indique avoir appris qu'une séance de ladite commission se tiendrait bientôt, précisément le 12 juin. Cela semblerait être une bonne date pour recevoir l'association, afin de ne pas attendre la rentrée de septembre.

**M. Giacobino** relève qu'il laissera le soin à la personne qui préside cette commission d'ajouter ce point à l'ordre du jour de la séance.

**Mme Ehretsmann** explique, eu égard à une éventuelle invitation de l'Association des intérêts de Corsier, que la Fondation suisse de déminage est déjà invitée à faire une présentation ce jour-là.

**M. Sirolli** suggère d'auditionner l'Association des intérêts de Corsier à la suite de la présentation de la Fondation suisse de déminage. En outre, il souligne qu'une commission ne peut donner qu'un préavis et que c'est le Conseil municipal qui doit accepter ou refuser la subvention. Le rôle de la Commission n'est que de débattre. Il importe de le rappeler.

**M. Rapin** trouverait opportun, puisque ce point a été soulevé, que l'association soit entendue pendant 15 minutes le 12 juin, soit avant les fêtes.

**Mme Ehretsmann** indique en avoir pris bonne note.

**M. Giacobino** relève que Mme Ehretsmann fera tout son possible pour donner satisfaction aux uns et aux autres. Ce point étant clos, il cède la présidence à M. Sudan.

#### Souper du Conseil

**Le Président** annonce que le souper du Conseil municipal aurait dû être planifié ce soir mais que, compte tenu de l'ordre du jour, il a été décidé de le reporter au mois de juin. En conséquence, la prochaine séance du Conseil débutera vraisemblablement à 18h30.

#### Tableau des suivis

**M. Giacobino** indique que le premier point au tableau des suivis concerne la Voie Bleue.

**M. Baumberger** précise que divers documents ont été mis à disposition des conseillers sur CMNet s'agissant de ce projet.

- En premier lieu, le fameux tableau comparatif des débarcadères potentiels, tant en rive droite qu'en rive gauche, a enfin été transmis et a été mis à disposition sur CMNet. Ce tableau, qui est confidentiel, pourra être discuté en commission. Il répond par ailleurs à la motion votée le 10 octobre 2023 qui demandait à l'Exécutif « de solliciter et de transmettre au Conseil municipal cette analyse multicritères ». Cette motion est donc considérée comme close par l'Exécutif. M. Baumberger attire toutefois l'attention du Conseil sur la confidentialité de ce document, qui est destiné à être traité en commission.
- Autre document, le courrier d'un avocat représentant les intérêts d'habitants du quai de Corsier, adressé au Maire, et la réponse apportée par l'Exécutif. Les principaux arguments développés par l'avocat étaient ceux déjà exprimés par les représentants de l'Association Sauvons la Baie de Corsier (ASBC) par courrier et lors de leur audition en commission. La réponse de l'Exécutif confirme la prise en compte des inquiétudes développées par ses mandants, tout en rappelant les faiblesses de l'étude sur laquelle ils fondent leurs propos, étude qui avait été commandée par l'ASBC.

Enfin, l'Exécutif s'est attelé à obtenir la présence des principaux acteurs de ce projet pour une séance de commission plénière qui sera l'occasion pour le Conseil municipal de poser toutes les questions qu'il souhaite aux divers porteurs du projet.

La date retenue est le jeudi 20 juin à 18h30, date qui correspond également au concert que donnera Cohérence à Corsier. Il n'y avait malheureusement pas d'alternative plus favorable. L'Exécutif laisse par conséquent le soin au Conseil de décider s'il souhaite que cette commission plénière se tienne avec comme unique sujet à l'ordre du jour le projet Voie Bleue.

A noter encore qu'un courrier a été adressé le 29 avril par l'Exécutif au Conseil administratif de Cologny pour connaître ses intentions s'agissant de la Voie Bleue, eu égard au courrier envoyé au conseiller d'État Pierre Maudet.

La réponse formelle n'est pas encore parvenue à la Commune, mais la teneur de celle-ci sera que Cologny est ouverte au développement des voies lacustres et souhaiterait, à terme, proposer une offre de traversée. L'Exécutif corsiérois appuiera bien entendu la requête de Cologny, étant entendu que le délai de réalisation, qu'il s'agisse d'adapter un ponton existant ou de créer de toutes pièces un débarcadère, prendra un temps qui ira au-delà de la période d'essai de trois ans prévue pour la Voie Bleue.

**M. Vinzio** souligne que ce document n'a été transmis qu'en fin de journée, ce qui est un peu tardif. En outre, il n'a pas d'entête, on ignore quelle entité l'a produit, quand, et s'il s'agit d'un extrait d'un autre document, dont on ne connaît pas le nombre de pages total.

En d'autres termes, on ne sait pas ce que c'est. Par ailleurs, du point de vue de M. Vinzio, ce document n'est absolument pas confidentiel et il souhaiterait que cette supposée confidentialité soit prouvée. En conclusion, il trouve cela très léger et se dit très mal à l'aise avec ce document.

**Le Président** relève que, effectivement, en tant que président du Conseil municipal, il souhaiterait connaître les motifs de la confidentialité de ce document. Il suppose qu'il s'agit d'un jeu de collaboration, c'est-à-dire que les porteurs du projet acceptent de communiquer des informations en échange de la confidentialité. Par ailleurs, pour revenir sur les propos de M. Baumberger concernant la motion, il rappelle que cette dernière demandait un rapport complet et objectif d'un bureau indépendant. Il n'est par conséquent pas certain qu'on puisse considérer que ce bout de document réponde à la motion. Celui-ci sera toutefois traité d'office à la Commission transports, sécurité et mobilité (CTSM).

**M. Baumberger** explique que ce document provient du comité de pilotage (COPIL) de la Voie Bleue, qui en est l'auteur. Pour donner suite aux demandes réitérées du Conseil municipal, ils ont procédé à une extraction du document pour fournir cette analyse. Il s'agit de la partie qui correspond à la requête formulée par la motion. Le document dans son ensemble sera soumis certainement dans le cadre de la demande de concession.

**M. Vinzio** demande si l'Exécutif a reçu le document dans son entièreté.

**M. Baumberger** répond qu'il n'a reçu que cet extrait.

**M. Vinzio** ne voit pas en quoi ce document, dont on ignore la provenance, serait confidentiel. Pour lui, il ne l'est pas. On ignore toujours par qui il a été produit. Le courrier du COPIL l'accompagnant n'a pas été transmis. Le document n'est ni daté, ni signé, et ses pages ne sont pas numérotées. En l'état, rien ne garantit que ce document soit entier et qu'il n'ait pas été caviardé.

**Le Président** estime pour sa part qu'il n'y a pas de confidentialité, si ce n'est que c'est une demande du COPIL de ne pas le diffuser au-delà des conseillers. Il n'est jamais arrivé qu'un document soit greffé au procès-verbal du Conseil, et ce ne sera donc pas fait dans ce cas-ci non plus, mais il sera traité en commission CTSM. La valeur de ce document sera évaluée dans ce cadre, par les partis politiques. En outre, le Président indique avoir pour ambition de soumettre, par voie de résolution probablement, le préavis sur le projet Voie Bleue dans la commune de Corsier. La validité du dossier fera donc l'objet d'un préavis et l'affaire, à son avis, peut être considérée comme réglée, dans la mesure où elle sera traitée par les conseillers.

**M. Giacobino** se demande si la requête de l'émetteur d'un document de le garder confidentiel, qu'on émette des doutes ou non par rapport à la forme de ce dernier, n'est pas finalement la seule chose qui compte. Il part en effet du principe que, s'il transmet un document en demandant à son destinataire de le garder confidentiel, ce dernier respectera son souhait.

**Le Président** rappelle que le document a été adressé à l'Exécutif, qui le communique au Conseil afin que ses membres puissent se positionner sur le dossier. Les élus qui vont se prononcer en sont avisés et la question de la confidentialité pourrait se poser pour la population ou des associations, qui pourraient souhaiter consulter ce document. Le cas échéant, des demandes pourront être adressées à l'Exécutif, puisque c'est à ce dernier qu'il a été adressé, qui répondra aux demandes individuelles qui pourraient être formulées. Quoi qu'il en soit, l'objet sera soumis à discussion en commission.

**Mme Baumberger** demande si le Président fait référence à la commission plénière du 20 juin ou à la CTSM.

**Le Président** indique que le sujet sera traité en CTSM dans tous les cas. Il demande si les conseillers souhaitent en discuter également lors de la plénière.

**Mme Baumberger** fait remarquer que cette dernière portera précisément sur la Voie Bleue.

**Le Président** précise que la CTSM a davantage vocation à entrer dans les détails, alors que la plénière a pour objectif de mettre en présence les parties au projet, qui vont le présenter.

**Mme Baumberger** souligne qu'aucune séance de la CTSM n'est prévue en juin.

**Le Président** observe qu'il pourra en convoquer une si nécessaire.

Il fait remarquer qu'il convient par ailleurs de procéder à la nomination de la commission ad hoc plénière sur la Voie Bleue, en vue de la séance de présentation qui se tiendra, comme annoncé par l'Exécutif, le 20 juin.

**Mme Ehretsmann** relève que, s'agissant d'une commission plénière, tous les conseillers y sont invités. Cette séance est intéressante et importante, mais il ne semble pas y avoir lieu d'élire une commission ad hoc pour cela.

**Le Président** indique que le règlement prévoit que la nomination doit être approuvée formellement, puisqu'il s'agit d'une commission.

**Mme Ehretsmann** demande s'il s'agira d'une commission ad hoc ou d'une commission plénière.

**Le Président** explique que c'est en réalité la même chose. Une commission ad hoc a pour but de traiter un objet déterminé, sur une partie de la législature. Qu'elle soit plénière ou que le nombre de ses membres soit réduit ne change finalement rien.

Il met au vote la création de cette commission ad hoc sur la Voie Bleue.

**La constitution d'une commission ad hoc sur la Voie Bleue est approuvée à l'unanimité.**

**Le Président** rappelle que la séance a été fixée au 20 juin 2024. Les invités sont les membres du COPIL. Il demande si le Conseil municipal souhaite qu'un débat se tienne à cette occasion. La présentation sera en effet une prise de position des porteurs du projet. Les associations pour ou contre la Voie Bleue pourraient être invitées également, dans le but d'organiser un débat.

**M. Sirolli** ne voit pas l'intérêt d'une telle séance sans débat.

**M. Giacobino** demande si le Président propose que les deux parties soient simplement entendues, ou s'il suggère qu'elles échangent directement.

**Le Président** observe que le prochain président du Conseil municipal pourrait gérer les débats, en accordant à chacun un temps de parole. Ensuite, les invités pourraient être libérés et les conseillers pourraient prendre position, comme cela se fait en commission.

**M. Baumberger** explique que le COPIL souhaite venir présenter le projet dans son état actuel. Si l'on souhaite organiser un débat en même temps, il faudra alors inviter ceux qui sont pour la Voie Bleue, ceux qui sont contre, et les membres du COPIL. Il semblerait plus opportun d'avoir une présentation du projet, puis, dans un deuxième temps, d'organiser un débat entre les différentes parties. Les porteurs du projet ont proposé de venir faire une présentation et le but n'est pas de conduire un débat. Si ce but change, il n'est pas certain qu'ils viennent. Leur volonté est de venir apporter des informations au Conseil.

**Le Président** souligne que le problème est que le temps passe, aussi parce qu'on a fait traîner certaines informations. Selon les renseignements transmis par M. Baumberger au mois d'avril, la demande de concession sera déposée au mois de juin et sera suivie d'un délai, puis d'éventuelles suspensions, le cas échéant. Il pourrait également être envisagé de scinder la séance en deux. Le Bureau examinera l'agencement opérationnel de la soirée.

**Le Président** met aux voix deux options : la première consiste à organiser un débat lors de la soirée fixée au 20 juin ; la deuxième à se cantonner à une présentation des porteurs du projet.

**À la majorité, par 9 voix pour, le Conseil municipal se prononce en faveur de la première option, à savoir la tenue d'un débat lors de la soirée du 20 juin.**

La deuxième option remporte quant à elle 6 voix.

**Le Président** précise que le Bureau se réunira et prendra contact avec l'administration pour organiser cette séance.

**M. Lassauce** relève que cela se fera pour autant que des orateurs souhaitent venir.

**Le Président** prend note de cette réserve, mais il pense que cela ne manquera pas, compte tenu de l'importance du dossier. Il cède la parole à M. Giacobino pour la suite du tableau des suivis.

**M. Giacobino** indique que le point suivant concerne la réquisition de l'abri PC et passe la parole à M. Jaccard.

#### Réquisition de l'abri PC

**M. Jaccard** revient sur la piste consistant à loger la population migrante dans des conteneurs sur les terrains agricoles proches du foyer de l'Hospice général à Anières, et annonce que des contacts ont été pris avec la commune voisine.

Anières ne s'est pas prononcée sur cette suggestion, se bornant à rappeler que, si le foyer se trouve bien sur son territoire communal, il ne lui appartient pas.

Les contacts avec l'Hospice général ont confirmé que ces derniers avaient pris note de la proposition et que celle-ci avait été analysée à l'interne. Ils ont rappelé que cette question avait déjà été analysée lors de la précédente vague migratoire en 2016 et qu'aucun régime dérogatoire n'avait été accordé à l'époque. Le représentant de l'Hospice, M. Matthieu Crettenand, a par ailleurs rappelé que, pour le bien-être des migrants, thématique qui semble tenir à cœur à chacun, l'Hospice général n'avait pas le souhait d'augmenter la population de migrants au foyer d'Anières, la jauge actuelle étant considérée comme correcte.

A ce propos, à l'occasion d'une rencontre avec le conseiller d'État Thierry Apothéloz à Hermance, des chiffres erronés concernant le taux d'occupation du foyer d'Anières ont été énoncés. Ils faisaient état d'un centre à moitié vide. Or, il s'avère que les chiffres de mars 2024 montrent un taux d'occupation de plus de 97 %, 245 places sur 252 étant occupées.

Lors de ce contact avec le représentant de l'Hospice général, il a également été confirmé que l'usage de l'abri de Corsier n'était toujours pas à l'ordre du jour. Trois autres abris sont déjà prêts à recevoir des migrants au besoin. En synthèse, tant que Palexpo pourra être utilisé pour l'accueil, les capacités du Canton seront suffisantes.

Dans tous les cas, l'Exécutif restera attentif à l'évolution du dossier et saisira d'éventuelles opportunités qui se présenteraient. Il profitera également de la venue de la conseillère d'État Anne Hiltbold dans la commune pour aborder cette question sous l'angle de la cohabitation éventuelle avec le milieu scolaire.

#### Nouveau terrain de foot

**M. Giacobino** indique que le dernier point du tableau des suivis porte sur la création d'un nouveau terrain pour le FC Coheran.

**M. Jaccard** explique qu'une réunion a eu lieu à ce sujet jeudi dernier. Le projet avance. Les chiffres exacts sont encore attendus quant à la faisabilité, et ils devraient arriver à la fin de ce mois ou au début du mois prochain, donc en juin. M. Jaccard espère pouvoir les

présenter, ainsi que les plans, non pas à la prochaine séance de la Commission sports et manifestations, la semaine prochaine, mais à la suivante.

**M. Ducrest** rappelle qu'il avait été annoncé que des informations seraient données à la suite de la séance des exécutifs qui s'est tenue le 25 avril, avec la société chargée de l'implantation du stade. Il souhaiterait savoir si M. Jaccard pourrait tout de même communiquer des renseignements relatifs à cette séance lors de la prochaine commission. En outre, les chiffres devaient initialement arriver à la mi-mai.

**M. Jaccard** indique qu'il avait l'intention de donner d'ores et déjà à la Commission le premier rapport sur ces réunions. Il est clair que le projet a bien avancé et il pourra montrer des plans. Pour ce qui est des chiffres, le club de foot a été rencontré dans l'intervalle, et c'est ce qui explique ce délai. Pour rappel, le premier projet comprenait deux stades et un bâtiment avec un ou deux étages. Le prix avancé à l'époque, soit sauf erreur en 2015, était de 1,6 ou 1,8 million pour un étage et de 2,6 millions pour deux étages. À l'heure actuelle, les discussions avec le FC Coheran ont mené à la décision de construire un seul étage, mais qui sera allongé. Ainsi, au lieu de quatre vestiaires sur un étage ou huit sur deux étages, il y en aura six sur un seul étage. Tout cela implique des modifications au niveau des coûts, raison pour laquelle les calculs ont pris du retard. Par ailleurs, un terrain sera en synthétique et l'autre en herbe. Les plans seront montrés précisément avec les chiffres. Il faut relever que le club a été écouté et qu'ils étaient très satisfaits de la séance.

**M. Ducrest** demande si l'ouverture du stade est prévue en 2027.

**M. Jaccard** confirme que c'est ce qui est prévu.

**M. Peccoud** ajoute que le planning intentionnel mentionne le printemps 2027. Il remercie M. Jaccard du fait que ce projet prenne finalement l'accélérateur, mais considère qu'il est un peu dommage que cela arrive en fin de législature seulement, car les intervenants risquent de changer l'an prochain. À son avis, ce projet risque de traîner et il aurait été possible de le faire démarrer avant.

**M. Jaccard** rejoint l'avis de M. Peccoud. Ce projet a traîné, mais il faut rappeler qu'il dépend de la Commune d'Anières ainsi que de l'achat et du déclassement de terrains, ce qui a pris énormément de temps. Le terrain où le bâtiment sera construit appartient à l'État. Les stades, eux, seront implantés sur des terrains appartenant à un privé, et dont l'acquisition est finalisée ou sur le point de l'être. Toutes ces démarches, que l'on ne voit pas, prennent du temps. En outre, il a été décidé jeudi dernier que les trois architectes des trois communes travailleraient ensemble pour trouver des mandataires et tout mettre en place. Les trois secrétaires généraux vont se rencontrer pour mettre au point le plan financier et global, et des pourparlers ont lieu en vue de créer un groupement, si toutes les communes adhèrent à cette idée, pour le stade des Ambys. En quelques mois, ce projet a considérablement avancé et les exécutifs essaient de faire en sorte que des décisions soient prises avant la fin de cette législature, afin que la prochaine puisse avancer sereinement sur ce dossier.

#### Association du four à pain

**M. Ducrest** signale que l'association du four à pain redémarre. Un comité s'est créé. Tout est sur la bonne voie, et une fournée sera réalisée le 2 juin.

**Le Président** remercie M. Ducrest pour cette bonne nouvelle.

## **4. COMMUNICATIONS DE L'EXECUTIF**

### Trois Chêne pour l'Emploi

**M. Jaccard** annonce que la commune de Corsier a rejoint l'action Trois Chêne Emploi, sur l'initiative de la Commission sociale, scolaire et communication. Pour rappel, ce système dépend de Chêne-Bougeries, mais comprend presque toutes les communes de

la région Arve et Lac. Dès le 1<sup>er</sup> juin, les Corsiéroises et Corsiérois pourront donc bénéficier gratuitement d'un accompagnement et de conseils dans leurs recherches d'emploi, auprès des conseillères en insertion professionnelle de cette structure.

Il remercie les conseillers municipaux d'avoir soutenu ce projet.

## 5. RAPPORTS DE SEANCE DE COMMISSION ECRITS ET RAPPORTS D'OBJET ECRITS

### Commission sociale, scolaire et communication du 29 février 2024

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à l'unanimité.**

### Commission urbanisme, constructions et patrimoine du 13 mars 2024

**M. Ducrest** relève que le Président était absent à cette séance pour cause de maladie, et qu'il était remplacé par Mme Baumberger, qui officiait en tant que présidente suppléante. Cela devrait figurer dans le rapport, mais ce n'est pas le cas.

En page 3, le nom d'un conseiller municipal est cité, alors que le règlement prévoit que les rapports ne doivent jamais mentionner nommément les commissaires.

**Le Président** en prend note et met aux voix le rapport, sous réserve de ces deux modifications.

**Le rapport, ainsi modifié, est approuvé à l'unanimité.**

### Commissions conjointes transports, sécurité et mobilité & urbanisme, constructions et patrimoine du 18 mars 2024

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à l'unanimité.**

### Commission sociale, scolaire et communication du 20 mars 2024

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à la majorité par 14 voix pour et 1 abstention.**

**M. Vinzio** souhaite faire part du motif de son abstention, maintenant que le rapport a été approuvé et donc rendu public. M. le Maire dit, en page 5 : « Le Maire pense que l'existence de ces structures (Trois Chêne Emploi) démontre que l'OCE ou l'OFPC ne font pas leur travail, ce qui l'attriste. » Si l'analyse de M. le Maire repose uniquement sur l'existence du dispositif Trois Chêne Emploi, M. Vinzio se permet d'y apporter quelques informations complémentaires. L'Office cantonal de l'emploi, ce sont plus de 20'000 demandeurs d'emploi par année, plus de 130'000 rendez-vous entre des demandeurs d'emploi et leurs conseillers et conseillères en personnel, un budget d'environ 40 millions pour des mesures du marché du travail, comme des cours. Lors du COVID, ça a été 15'000 décisions RHT rendues pour les employeurs de la place, pour plus de 150'000 travailleurs, ce qui a permis de payer un milliard pour sauver aussi l'économie locale. Le taux de satisfaction, qui est mesuré par le Secrétariat d'État à l'économie (SECO), dont dépend l'Office cantonal de l'emploi, est de 85 % auprès des demandeurs d'emploi et des employeurs du canton. Ce dispositif est piloté par le SECO, qui est l'organe de tutelle. Concernant l'Office pour l'orientation et la formation professionnelle et continue (OFPC), en 2023, c'étaient 2'570 nouveaux CFC, avec une augmentation de 10 % par rapport à l'année précédente, plus de 2'000 entreprises formatrices, 9'519 demandes de chèques formation, plus ou moins 10'000 entretiens d'orientation dans les écoles et 6'510 entretiens d'orientation pour les personnes privées à l'OFPC. Pour rappel, le système politique suisse est à trois niveaux : la Confédération, les cantons et les communes.

Chacun de ces dispositifs peut renforcer une politique. Si l'on applique la pensée de M. le Maire, que dire de la police cantonale par rapport à la police municipale, du SIS par rapport aux pompiers volontaires, de l'Hospice général par rapport au Service social littoral. Sans doute alors que M. le Maire est aussi attristé par la police cantonale, l'Hospice général et les pompiers, qui ne font pas leur travail. Depuis plus de dix ans, l'OFSTAT met à disposition des données accessibles concernant le chômage dans la commune de Corsier. Pour terminer, M. Vinzio met les propos de M. le Maire sur le compte de l'ignorance et de la méconnaissance.

**M. le Maire** remercie M. Vinzio pour cette analyse. Il précise qu'il avait dit qu'il n'était pas convaincu par Trois Chêne Emploi justement parce que l'Office d'orientation professionnelle faisait très bien son travail. Les membres présents à cette séance pourront le confirmer. Il ne va pas entrer dans les détails de la dernière commission, mais le rectificatif a été fait. Il réitère donc ce qu'il vient de dire. À titre personnel, il pensait que Trois Chêne Emploi était un doublon avec l'Office d'orientation professionnelle. C'est un conseiller autour de la table qui a mal interprété ses propos.

**M. Vinzio** objecte que le rapport dit : « Le Maire pense que l'existence de ces structures démontre que l'OCE ou l'OFPC ne font pas leur travail. »

**M. le Maire** indique qu'il n'a pas vu la coquille.

**M. Vinzio** souligne que le rapport vient d'être validé par tous les conseillers.

**Mme Morel** signale que, lors de la dernière séance de commission, les propos de M. le Maire, tels qu'ils ont été lus par M. Vinzio, ont été repris.

**M. Vinzio** réitère que le rapport n'a pas été modifié aujourd'hui.

**Le Président** cède la présidence à M. Giacobino quelques instants pour corriger une inexactitude de fond, en page 8 de ce même rapport. Il est dit que « M. Jaccard voulait surtout montrer à l'APEC que la Mairie et les commissions travaillaient sur ces questions. Compte tenu de ses préoccupations, l'APEC aurait dû être auditionnée par la CTSM, pas par la CSSC (Commission sociale, scolaire et communication). » En tant que président de la CTSM, il souhaite rectifier cette inexactitude. Il a en effet reconstruit l'ensemble des procès-verbaux de séance et les rapports. La CTSM, conjointe avec la CSSC, a reçu l'APEC, en date du 19 juin 2023, pour évoquer la problématique de la circulation des enfants. À son initiative et avec l'aide de Mme Ehretsmann, l'APEC a été invitée dans sa commission. Lors de la CTSM du 20 novembre 2023, à la demande de l'Exécutif, il avait préparé un ordre du jour, qui a été modifié en dernière minute il est vrai, mais le rapport de l'APEC a été traité. Compte tenu des deux jours à sa disposition, il n'a pas sollicité l'intervention de la CSSC, ce qui lui a été reproché. Puis il a reconvoqué une commission une troisième fois en date du 29 janvier 2024. La CTSM a donc traité du sujet des parents d'élèves, un sujet qui lui tient à cœur et qui est important, lors de pas moins de trois séances. Aucune question particulière n'a été soulevée en date du 29 janvier, comme cela ressortira du rapport.

**M. Jaccard** précise ce qu'il a dit ce soir-là. À la suite des demandes faites par l'APEC, il pensait recevoir l'association pour traiter de demandes précises sur des problématiques touchant aux domaines social et scolaire, et ils n'ont finalement parlé que de la sécurité dans le village. Il a donc dit qu'il aurait été plus opportun de les recevoir en CTSM. C'est la seule remarque qu'il a faite, et ce n'était pas un reproche à l'encontre du président de la CTSM. Si un reproche avait dû être formulé, il aurait plutôt visé l'APEC, puisque la Commission attendait des demandes scolaires, et pas sécuritaires.

**Mme Ehretsmann** confirme qu'effectivement, il avait été décidé ensemble que c'était l'intérêt qu'ils avaient à ce moment-là. M. Jaccard leur a montré en préambule le projet de la centralité villageoise. Cela semblait adéquat.

**M. Giacobino** rend la présidence à M. Sudan.

Commission des finances du 26 mars 2024

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à l'unanimité.**

Commissions conjointes urbanisme, constructions et patrimoine & agriculture, environnement et développement durable du 27 mars 2024

En l'absence de remarques, **le Président** met au vote le rapport.

**Le rapport est approuvé à la majorité, par 14 voix pour et 1 abstention.**

**6. DELIBERATION – D24-05 – APPROBATION DES COMPTES ANNUELS 2023 DANS LEUR INTEGRALITE ET DES CREDITS BUDGETAIRES SUPPLEMENTAIRES 2023**

**Le Président** cède la parole à M. le Maire.

**M. le Maire** ne s'appesantira pas sur cette délibération et les comptes 2023 de la Commune. L'organe de contrôle a réalisé son audit, les résultats ont été présentés à la Commission des finances lors de sa séance du 25 avril, en présence de la fiduciaire, et les comptes ont été préavisés positivement à l'unanimité par ladite commission. Le Président de la Commission des finances étant absent ce soir, peut-être que son vice-président souhaitera en dire quelques mots.

M. le Maire rappelle que Corsier présente aux comptes un excédent de revenus, comme c'est le cas depuis 2014. A noter toutefois le niveau record de 2023, à plus de 15 millions de francs.

Si cette situation est réjouissante, puisqu'elle permet de voir avec une certaine sérénité l'avenir et les investissements conséquents qui sont prévus avec l'agrandissement de l'école, le réaménagement du quai et du centre du village, ou encore la villa Hoffman, elle reste fragile et requiert une analyse fine et prudente des finances communales pour les prochains exercices. En particulier, il convient de se rappeler que la solidarité intercommunale qui s'exprime par la péréquation financière va fortement impacter les comptes de Corsier dans les années à venir, raison pour laquelle des provisions importantes ont été constituées ces deux dernières années.

Il sera temps de parler de ces aspects futurs à l'automne, au moment d'aborder le budget 2025.

Pour l'heure, l'Exécutif remercie les conseillers de voter ces comptes de l'exercice 2023.

**M. Sirolli**, vice-président de la Commission des finances, explique que cet exercice est effectivement assez exceptionnel. Il convient de rester attentif au fait que ce résultat présente un risque important, car il est basé sur quelques contribuables seulement. De plus, il faudra déterminer que faire de ces sommes (environ 16 millions) qui sont arrivées un peu miraculeusement et examiner le meilleur type de placement à envisager. En conclusion, il demande au Conseil municipal d'approuver ces comptes.

**Le Président** donne lecture du dispositif de la délibération D24-05 :

Vu que conformément à l'art. 30 alinéa 1 lettres d et f LAC, le Conseil municipal délibère sur les comptes annuels de la commune dans leur intégralité ainsi que sur les crédits budgétaires supplémentaires et les moyens de les couvrir,

Vu que l'art. 19 RAC précise que les comptes annuels se composent du bilan, du compte de résultat, du compte des investissements, du tableau des flux de trésorerie, et de l'annexe (dont le contenu est listé à l'art. 28 RAC),

Vu que l'organe de révision recommande l'approbation des comptes 2023 dans son rapport qui a été transmis au Conseil municipal,

vu le préavis positif de la commission des finances du 25 avril 2024,

vu les articles 30, al. 1, lettres d et f, et 107 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, ainsi que l'article 20 du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 26 avril 2017,

sur proposition du Maire,

### **Le Conseil municipal décide**

À la majorité simple

Par 14 oui, 0 non et 1 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. D'approuver les comptes annuels de la commune pour l'exercice 2023 dans leur intégralité annexés à la présente délibération.
2. D'approuver le compte de résultats 2023 pour un montant de CHF **33'161'859,33** aux charges et de CHF **48'164'854,40** aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF **15'002'995,07**.  
Cet excédent de revenus total se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de CHF **16'894'770,07** et résultat extraordinaire de CHF **-1'891'775,00**.
3. D'approuver le compte des investissements 2023 pour un montant de CHF **3'065'149,60** aux dépenses et de CHF **39'406,60** aux recettes, les investissements nets s'élevant à CHF **3'025'743,00**.
4. D'approuver le bilan au 31 décembre 2023, totalisant à l'actif et au passif un montant de CHF **97'123'705,38**.
5. D'accepter les crédits budgétaires supplémentaires 2023 pour un montant total de CHF **21'469'145,53** dont le détail figure à l'annexe 17 des comptes annuels joints à la présente délibération.
6. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges.

## **7. DÉLIBÉRATION – D24-06 – RÈGLEMENT RELATIF AUX SUBVENTIONS DESTINÉES À LA MOBILITÉ DOUCE ET AUX TRANSPORTS EN COMMUN**

**Le Président** cède la parole à M. Baumberger.

**M. Baumberger** rappelle que, lors de la précédente séance, le Conseil municipal a approuvé un règlement relatif aux subventions des travaux de rénovation et optimisation énergétique des bâtiments.

Le présent règlement est en quelques sortes le pendant de ce règlement pour le domaine de la mobilité douce. Il vise à encourager les comportements vertueux et l'abandon des déplacements liés aux transports individuels motorisés, autrement dit à la voiture.

Ce règlement a été travaillé en commission et a choisi de promouvoir l'utilisation des transports publics en subventionnant les abonnements Unireso et CFF, ainsi qu'en accordant une aide à l'acquisition de vélos.

Deux points à noter sur ce règlement.

Tout d'abord, aucun crédit-cadre d'engagement n'est demandé pour assurer le montant des subventions. Le budget de fonctionnement est déjà mis à contribution depuis plus de deux ans pour les abonnements Unireso et il est prévu d'adapter le budget 2025, voire de demander un budget supplémentaire 2024 au besoin, en fonction du succès des mesures d'aide proposées.

En second lieu, afin de ne pas repousser le processus d'aide, un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> mai a été adopté. Cela signifie que toute personne pouvant prétendre à une subvention selon

le règlement que le Conseil est appelé à adopter pourra solliciter une subvention si l'élément déclencheur de celle-ci est postérieur au 30 avril 2024.

L'Exécutif remercie les conseillers de voter ce règlement, qui complète celui adopté en avril pour les bâtiments.

**Le Président** tient à remercier les commissaires qui ont travaillé durement et longuement sur ces deux règlements. Il explique en outre que la clause de rétroactivité n'a pas été décidée en commission lors de la dernière séance. La volonté des commissaires était toutefois de prévoir une entrée en force la plus rapide possible. Compte tenu du délai référendaire de 40 jours après approbation de la délibération, qui arrivera donc au mois de juillet, il a paru opportun de fixer ce délai rétroactif au 1<sup>er</sup> mai 2024, afin de ne pas léser des familles qui auraient fait une demande pour un vélo au printemps. Cela ne remet pas en cause le préavis positif des commissions qui ont eu affaire à cette délibération.

Il donne lecture du dispositif de la délibération D24-06 :

Vu la volonté de la Commune de s'engager en faveur du développement durable et son souci de favoriser un environnement sain,

Vu la loi cantonale sur la mobilité du 23 septembre 2016 (LMob),

Vu le but de promouvoir la mobilité douce et l'utilisation des transports en commun par le biais de subventions,

Vu le moyen choisi pour promouvoir la mobilité douce, à savoir le subventionnement d'un pourcentage du prix d'achat d'un vélo, électrique ou non, jusqu'à concurrence de 300 francs,

Vu la volonté de proposer des subventions pour l'achat ou le renouvellement d'abonnements annuels UNIRESO – déjà en place depuis 2021 – ou général CFF pour les habitants de la commune,

Vu le financement de ces subventions par le biais du budget annuel de la commune,

Vu les séances des commissions Urbanisme, constructions et patrimoine, Agriculture, environnement et développement durable et Finances des 17 janvier, 11 mars et 22 avril 2024,

Conformément à l'article 30 de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984, sur proposition du Maire,

### **le Conseil municipal décide**

à la majorité simple

Par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. D'adopter le règlement relatif aux subventions destinées à la mobilité douce et aux transports en commun de la commune de Corsier, version au 21 mai 2024, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire (*première date possible*).

**Le Président** ajoute que Corsier est relativement précurseur avec son règlement énergétique, que ce soit pour l'immobilier ou la mobilité douce. Il s'agit là d'une belle avancée pour la commune.

## 8. DÉLIBÉRATION – D24-07 – CRÉDIT D'ÉTUDE COMPLÉMENTAIRE POUR LA CRÉATION D'UNE ZONE DE RENCONTRE ET LE RÉAMÉNAGEMENT D'UN PÉRIMÈTRE AU CENTRE DU VILLAGE

**Le Président** cède la parole à M. Baumberger.

**M. Baumberger** rappelle que le Conseil a déjà été sollicité pour un premier crédit d'étude lié à ce projet. L'utilisation de celui-ci a permis aux mandataires de cerner les contours du projet et de présenter divers scénarii. Ce nouveau crédit d'étude complémentaire est destiné à finaliser la phase de projet et à permettre de demander et d'obtenir l'autorisation de construire. Il conviendra alors de revenir devant le Conseil avec le crédit d'engagement nécessaire à la réalisation de ce projet.

Pour mémoire, celui-ci va totalement repenser l'espace public dans le périmètre compris entre la route de Corsier, au niveau du passage piéton de l'école, l'intersection entre la route du Lac et le chemin Neuf, et enfin le carrefour devant le Clin d'œil. Les piétons et la végétation y seront prioritaires.

A noter que, conformément aux souhaits de la Commission, la réflexion se poursuivra sur le périmètre des chemins du Château, des Gravannes et de Pré-Puits. Une offre pour cette étude est attendue.

L'Exécutif remercie le Conseil de voter ce crédit afin que le projet puisse être finalisé avant d'être présenté, vraisemblablement à l'automne, à la population.

**Le Président** souligne, pour lever toute ambiguïté sur le libellé de la délibération et l'exposé des motifs, que le projet est étendu au chemin Neuf. Le montant concerné par cette délibération ne concerne en revanche pas, pour l'heure, la zone au-delà du chemin Neuf (chemins du Château, des Gravannes et de Pré-Puits). En outre, le projet arrive donc en phase finale (phase 32 SIA - phase de projet, et phase 33 SIA – phase d'autorisation de construire).

Il donne lecture du dispositif de la délibération D24-07 :

Vu le crédit d'étude du 18 juin 2019 de 27'500 francs destiné à initier une réflexion sur la création de zones à trafic modéré au centre du village et sur le Quai de Corsier et à procéder à des comptages routiers fiables ;

Vu les études réalisées par le bureau CITEC sur la base de ce mandat et le rapport du 18 décembre 2019 élaboré par ledit bureau d'ingénieurs mobilité (Annexe 1) et le complément d'étude du 28 mai 2020 (Annexe 2) ;

Vu le préavis de la commission transport, sécurité, mobilité du 6 septembre 2021 suite à la présentation du mandataire (Annexe 3) souhaitant approfondir le projet d'aménagement et de centralité du village, mandater le bureau CITEC pour poursuivre son étude et enjoignant l'Exécutif à prévoir une ligne budgétaire dans le budget 2022 de la Commune à cet effet ;

Vu la séance conjointe des commissions transport, sécurité, mobilité et urbanisme, constructions et patrimoine du 8 décembre 2021 validant la poursuite des études en envisageant une modification du trajet du bus au centre du village ;

Vu l'audition des représentants des Transports publics genevois (TPG) lors de la séance conjointe des commissions transport, sécurité, mobilité et urbanisme, constructions et patrimoine du 26 septembre 2022 et les options d'itinéraire du bus G pouvant être étudiées pour desservir le centre du village ;

Vu le souhait de la commission transport, sécurité, mobilité de ne pas attendre une décision sur un nouveau trajet du bus G dans le village pour initier les travaux de sécurisation et réaménagement des routes du Lac et de Corsier ;

Vu les préavis de ladite commission, lors de sa séance du 31 octobre 2022, validant les principes généraux du projet, notamment la réalisation d'une zone de rencontre sur les

routes du Lac et de Corsier entre le passage à piétons de l'école et les carrefours avec le chemin Neuf ;

Vu la présentation des mandataires (CITEC et ADR) lors de la commission transport, sécurité, mobilité du 19 juin 2023 (Annexe 4) et le préavis de ladite commission retenant la variante 6 (le projet plus ambitieux), pour un coût estimatif de 972'200 à 1'215'000 francs ;

Vu le crédit d'étude complémentaire de 75'000 francs voté par le Conseil Municipal le 10 octobre 2023 et approuvé par le département compétent le 28 novembre 2023, pour l'étude de l'avant-projet visant la création d'une zone de rencontre et le réaménagement d'un périmètre au centre du village ;

Vu le préavis favorable à l'avant-projet présenté lors de la séance conjointe des commissions transport, sécurité, mobilité et urbanisme, construction, patrimoine du 18 mars 2024, (Annexe 5) ;

Vu la nécessité de prévoir un crédit d'étude complémentaire pour les phases de projet et de demande d'autorisation de construire (phases SIA 32 et 33) ;

Vu l'offre des mandataires CITEC, ADR et OU3 d'un montant arrondi de 112'000 francs, pour la réalisation des phases projet et demande d'autorisation de construire (Annexe 6) ;

Vu la prise en compte d'un montant de 13'000 francs « divers et imprévus » portant le montant total du crédit d'étude à 125'000 francs (CHF 112'000.- + CHF 13'000.-) ;

Conformément à l'art. 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal décide

À la majorité simple

par 15 oui, 0 non et 0 abstention, sur 16 Conseillers municipaux présents

1. De poursuivre les études dans les phases de projet et demande d'autorisation de construire pour la création d'une zone de rencontre et le réaménagement d'un périmètre au centre du village.
2. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 125'000.- destiné à cette étude.
3. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan, dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement, afin d'être amorti conjointement à celui-ci.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen de 1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt auprès des établissements de crédit de son choix, à concurrence de CHF 125'000.- afin de permettre l'exécution de cette étude.

**Le Président** remercie le Conseil pour son vote favorable.

## **9. DELIBERATION – D24-08 – CREDIT D'ENGAGEMENT DESTINE AU REMPLACEMENT D'UN COLLECTEUR D'EAUX PLUVIALES, SIS ROUTE DE THONON**

**Le Président** cède la parole à M. Baumberger.

**M. Baumberger** relève que les travaux entrepris par les SIG n'ont pas besoin d'être rappelés ; ils impactent le quotidien de nombreux Corsiérois.

S'il est difficile de limiter les nuisances actuelles, il n'est pas interdit d'avoir une vision à plus long terme.

Ainsi, il ferait sens de profiter des travaux d'ores et déjà entrepris sur la route de Thonon pour réaliser également, pour le compte de la Commune, des travaux d'assainissement en remplaçant le collecteur d'eaux de pluie, considéré en mauvais état, sous la route de Thonon.

L'exposé des motifs joint à la présente délibération éclaire sur les aspects techniques de ce projet et illustre les constats issus du passage d'une caméra dans la canalisation, qui a permis de relever les dégâts et anomalies de ce tronçon de tuyaux.

L'Exécutif ne peut bien entendu qu'encourager le Conseil à voter ce crédit d'engagement dont le montant sera pris en charge sur quarante ans par le Fonds intercommunal d'assainissement, au travers des loyers annuels.

Deux points sont encore à noter.

Tout d'abord, ces travaux nécessiteront la fermeture de l'accès entre la route de Corsier et la route de Thonon. Ledit accès sera toutefois rétabli durant les week-ends de manifestations, afin de simplifier l'accès au parking de l'école.

Ensuite, l'Exécutif a une demande supplémentaire, le vote d'une clause d'urgence, qui permettra d'engager les travaux sans attendre l'échéance du délai référendaire. Le vote de celle-ci est indispensable si la Commune souhaite profiter des travaux en cours et se coordonner avec l'avancement des travaux SIG. Même si un planning clair et définitif n'est pas disponible, les aléas du chantier SIG obligeant ces derniers à des réajustements réguliers, il est impératif de pouvoir engager les fonds rapidement. Aussi, la présente délibération est munie de la clause d'urgence, que l'Exécutif invite les conseillers à approuver également.

**Le Président** propose de soumettre au vote, dans un premier temps et à la majorité simple, les chiffres 1 à 5 du dispositif. Puis, il fera voter le chiffre 6, qui correspond à la clause d'urgence. Ce dernier sera voté à la majorité qualifiée, un minimum de neuf voix favorables étant nécessaire à son approbation, étant précisé que le Président votera également.

En l'absence d'objections, il est procédé de la sorte. Le Président donne lecture de la délibération D24-08 :

Vu l'exposé des motifs du 21 mai 2024, joint à la présente délibération,

Vu le rapport d'étude du 16 janvier 2024 de l'entreprise CERA SA (Annexe 1),

Vu le passage caméra et le constat relatif à l'état du collecteur EP (tube béton diamètre 400) situé route de Thonon entre les chambres 570EP et 571EP, qui est considéré comme étant en mauvais état,

Vu le projet de construction élaboré par le bureau CERA, qui prévoit le remplacement du collecteur d'eaux pluviales, d'une longueur de 78,3 mètres, reliant la chambre 570EP à la chambre 571EP sur la route de Thonon,

Vu le devis relatif au projet, détaillé dans l'exposé des motifs et reflétant la dépense maximale attendue si la route de Corsier ne pouvait pas être fermée durant les travaux,

Vu le plan de gestion de la circulation, impliquant la suppression de l'accès à la route de Corsier depuis la route de Thonon durant la plupart des phases du chantier (Annexe 2), qui aurait pour effet de réduire le coût global du projet,

Considérant l'intérêt d'entreprendre ces travaux d'intérêt public en même temps que les travaux de SIG, afin de limiter dans le temps les nuisances générées par ce chantier et de réaliser une économie en partageant les coûts des travaux de resurfaçage (phonoabsorbant),

Vu le préavis positif de la commission des finances du 25 avril 2024,

Vu l'approbation de l'OCeau pour le remplacement du collecteur en lieu et place sans demande d'autorisation de construire.

Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),

Conformément aux art. 32 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et 79 de la constitution de la République et canton de Genève, du 14 octobre 2012, sur proposition du Maire,

### **Le Conseil municipal décide**

À la majorité simple

par 15 oui, 0 non et 0 abstention sur 16 Conseillers municipaux présents

1. D'ouvrir au Maire un crédit de CHF 378'000.-, dont à déduire la TVA récupérable au titre d'impôt préalable de CHF 29'000.-, destiné aux travaux de remplacement du collecteur d'eaux pluviales sis route de Thonon entre les chambres 570EP et 571EP.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de CHF 378'000.- au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025.
4. De prendre acte que ce crédit sera financé, au moyen des loyers versés par le Fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de fonctionnement sous la rubrique n° 7206.4612.
5. D'autoriser le Maire à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n°1.

### **Le Conseil municipal décide**

À la majorité qualifiée

par 16 oui, 0 non et 0 abstention sur 16 Conseillers municipaux présents

6. De munir la présente délibération de la clause d'urgence vu que son exécution ne souffre aucun retard dû à un référendum.

## **10. ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA PERIODE DU 1<sup>ER</sup> JUIN 2024 AU 31 MAI 2025**

**Le Président** rappelle que le nouveau règlement du Conseil municipal prévoit que soient élus au Bureau un président, un vice-président et deux secrétaires, dans la mesure où chacun des quatre groupes politiques doit y être représenté. Mme Sophie Brand lui a indiqué, malgré son absence, qu'elle propose sa candidature en qualité de vice-présidente. M. Muscionico, qui sera donc désormais indépendant, a annoncé qu'il se tenait à disposition du Conseil municipal. Pour rappel, il est membre du Bureau depuis

quatre ans. Le Président cède la parole aux groupes et aux conseillers qui souhaiteraient se présenter pour les postes à pourvoir.

**M. Giacobino** présente sa candidature en tant que président du Conseil municipal.

**M. Vinzio** indique que le groupe PLR soutient cette candidature.

**Le Président** demande si d'autres conseillers souhaitent se présenter. Cela n'étant pas le cas, il met aux voix la candidature de M. Giacobino.

**M. Giacobino est élu à l'unanimité au poste de président du Conseil municipal.**

**Le Président** rappelle que Mme Brand se propose donc au poste de vice-présidente. Aucun autre candidat ne se manifeste. M. Cochet, pour le groupe Les Verts, confirme la candidature de Mme Brand, que le Président met aux voix.

**Mme Brand est élue à l'unanimité au poste de vice-présidente.**

**Le Président** cède la présidence à M. Giacobino. Il relève, conformément aux discussions qui se sont tenues au sein du groupe PLR, qu'il termine maintenant sa présidence et qu'il est ouvert à sortir du Bureau. Cela étant dit, il se proposera volontiers pour représenter le groupe PLR au besoin. Il ne se présentera toutefois pas en tant que premier secrétaire (en charge du tableau des suivis) et cède volontiers cette place.

**Mme Baumberger** présente sa candidature en tant que première secrétaire pour le groupe Entente.

**Mme Baumberger est élue à l'unanimité au poste de secrétaire.**

M. Sudan présente sa candidature en tant que deuxième secrétaire.

**M. Sudan est élu à l'unanimité au poste de secrétaire.**

**M. Giacobino** rend la présidence à M. Sudan.

**Le Président** indique qu'il pense qu'il tenait à cœur à M. Muscionico de poursuivre son travail au Bureau pour cette ultime année de législature. Ce dernier bénéficie d'une grande expérience et il apporte énormément au Bureau. Le Président l'apprécie beaucoup et, s'il pouvait continuer d'accompagner le Bureau, ce serait une excellente chose pour le fonctionnement du Conseil municipal. Le Président proposera donc la candidature de M. Muscionico ce soir, sauf si le Conseil municipal a un avis différent sur la présence d'un indépendant au Bureau.

**M. Giacobino** confirme les propos du Président concernant les services rendus par M. Muscionico. Si ce dernier souhaite poursuivre son engagement au sein du Bureau, il n'y voit pas d'inconvénient, pour autant que le Conseil municipal l'approuve.

**Le Président** précise que M. Muscionico lui a indiqué qu'il souhaiterait rester au Bureau, sans toutefois vouloir imposer un indépendant au Conseil municipal. Dans la mesure où le Président est quasiment certain que c'est le souhait de M. Muscionico, il soumet sa candidature ce soir, étant précisé que ce dernier aura toujours la possibilité de démissionner s'il renonce à ce poste.

**M. Giacobino** demande si des vérifications restent à effectuer quant à la présence d'un indépendant au Bureau.

**Le Président** rappelle que M. Lassauce a effectué des investigations à ce sujet. Il en ressort que la commune de Genève n'accepte pas d'indépendant au sein de son bureau,

alors que la commune de Veyrier oui. Le SAFCO étant surchargé, cet office n'a pas été en mesure de donner une réponse claire, mais il semble que la décision revienne au pouvoir délibératif, à savoir au Conseil municipal.

**M. Cochet** fait remarquer que, d'après le règlement du Conseil municipal, « le Bureau se compose d'au moins un membre par groupe. » M. Muscionico ne fait pas partie d'un groupe et il n'est par conséquent pas certain qu'il puisse siéger au Bureau, même s'il y contribue très positivement.

**Le Président** demande depuis quand Veyrier a un indépendant au sein de son bureau.

**M. Lassauce** explique que la personne en question est indépendante depuis un an et demi ou deux ans. Cela n'a pas suscité d'intervention du SAFCO à sa connaissance. C'est le règlement du Conseil municipal, avant tout, qui détermine la possibilité ou non de le faire.

**Le Président** relève que le règlement dit « au moins un membre par groupe », ce qui est sujet à interprétation. Il met donc aux voix la présence de M. Muscionico au sein du Bureau.

**M. Muscionico est élu, en tant qu'indépendant et en qualité de troisième secrétaire du Conseil municipal, à la majorité, par 8 voix pour, 5 voix contre et 2 abstentions.**

## 11. MOTIONS

Motion du groupe PLR : « Pour des camps de ski en faveur des enfants corsiérois, une pratique saine et démocratique à encourager dans un pays alpin »

**M. Argand** présente une motion au nom du groupe PLR, dont il commence par exposer les motifs.

Il est incontesté que la pratique sportive recèle de nombreuses vertus physiques et mentales pour les enfants. Il en va ainsi du ski alpin, lequel constitue une discipline de premier plan, inscrit dans l'ADN suisse, dont l'attractivité est renforcée par les heures de gloire que connaît actuellement le ski alpin helvétique. Il constitue en effet l'un des sports préférés des Suisses, avec 36,9 % de pratiquants et fait partie du combiné helvétique selon l'Office fédéral des sports, avec la randonnée, la natation et le cyclisme. La proximité géographique de nombreux domaines skiables, en particulier les près de 300 situés sur le territoire helvétique, constitue un atout envié par de nombreux pays. Aujourd'hui, toutefois, le nombre d'enfants ayant l'occasion de goûter aux joies du ski est en recul. Ce constat est imputable non seulement au fait que la tradition semble s'éroder, mais aussi au fait que le coût afféré à cette pratique a sensiblement augmenté. Ainsi en témoigne l'étude « Sport suisse 2020 ».

Lieux de savoir-faire et de savoir-être, les établissements scolaires ont à ce titre un rôle prioritaire à assumer, en mettant sur pied des camps de ski. En Suisse, la quasi-totalité des cantons s'y emploie, les camps de ski étant largement majoritaires parmi les différentes semaines d'activités organisées par les écoles. À cet égard, la Confédération verse CHF 100'000.- chaque année à la plateforme gosnow.ch, destinée à encourager les sports d'hiver. Face au déclin de ce sport, il importe que la Commune de Corsier fasse le maximum afin de favoriser la tenue de camps de ski pour ses jeunes pousses, en veillant à leur organisation systématique sur une base annuelle.

À travers cette motion, le groupe PLR enjoint donc le Conseil municipal à inviter l'Exécutif :

- À encourager le ou la responsable de l'école primaire de Corsier, en collaboration avec les enseignants concernés, à organiser annuellement des camps de ski alpin, permettant à chaque élève de 6P à 8P de pratiquer ce sport de premier plan ;
- À identifier toutes autres mesures de nature à favoriser cette pratique au sein de l'école de Corsier, y compris sur le plan financier.

**M. Jaccard** souhaite dire quelques mots sur le fond de cette motion, qui est la copie conforme de la motion M-2998 déposée au Grand Conseil par des députés, et transposée au niveau communal.

En premier lieu, il convient de se rappeler que l'organisation de camps, qu'ils soient de ski ou camps verts, dépend de la bonne volonté des enseignants. Il n'y a aucune obligation pour eux de le faire. Or, comme les conseillers le savent, les enseignants du niveau primaire sont employés de l'État. La Commune n'a aucun lien hiérarchique avec eux et ne peut donc en aucun cas influencer sur leur choix de proposer ou non un camp de ski.

En second lieu, au niveau financier, la Commune offre déjà l'équivalent de CHF 3'000.- par classe à l'école de Corsier pour l'organisation d'activités et de sorties. En outre, s'agissant de la pratique du ski, le ski-club Meinier reçoit l'équivalent de CHF 100.- par enfant de Corsier inscrit au club.

Quel que soit le sort que le Conseil réservera à ce texte, l'Exécutif profitera de sa rencontre avec la conseillère d'État Anne Hiltpold pour aborder ce sujet et lui faire part de la position exprimée au travers de cette motion.

**M. Peccoud** abonde dans le sens de cette motion. Bien entendu que cela dépend du DIP, mais, à l'heure actuelle, seuls les 7P et 8P ont une semaine de ski. Les 6P n'en ont pas. Le ski-club de Meinier a également été évoqué. Il faut préciser que les sorties ont lieu le mercredi et que les enfants partent très tardivement, vers midi, et rentrent vers 17h. En conséquence, ils skient une ou deux heures seulement et passent plus de temps dans le car que sur les skis. C'est ce qui ressort des conversations que M. Peccoud a pu avoir avec des enfants concernés. Il serait peut-être opportun de mener une discussion autour de l'accès au ski, notamment avec les maîtresses, pour avoir leur avis.

**Mme Baumberger** demande ce qui est envisagé dans le cas où une maîtresse n'aime pas le ski ou ne sait pas skier. On ne va pas l'obliger à organiser un camp de ski.

**Le Président** précise que la motion n'a pas pour but d'imposer quoi que ce soit. Il s'agit d'une piste de réflexion visant à examiner la thématique du ski à l'école et à interpellier la conseillère d'État à ce sujet.

**M. Jaccard** ajoute que l'Exécutif rencontrera vendredi la directrice de l'établissement. Il profitera de cette occasion pour en parler avec elle, avant la visite de la conseillère d'État en juin. Cela étant dit, il faut rappeler que la Commune octroie déjà CHF 3'000.- à l'école pour toutes les sorties, en accord avec celle-ci, qui en est satisfaite. Pour ce qui est du ski-club de Meinier, M. Jaccard n'en connaît pas l'organisation mais, s'ils ont besoin d'aide, cela peut tout à fait être envisagé.

**M. Peccoud**, revenant sur la remarque de Mme Baumberger quant à l'hypothèse selon laquelle une maîtresse ne saurait pas skier, observe qu'il convient tout d'abord d'engager le dialogue. Rien n'empêche d'explorer des pistes de réflexion et on ne peut pas supposer d'emblée que quelqu'un ne sera pas d'accord.

**M. Giacobino** indique que son fils, qui est scolarisé à l'école de Corsier, a bénéficié de deux camps de ski, un de ski alpin, l'autre de ski de fond, sur ses trois dernières années de scolarité.

**M. Rapin** confirme que ses propres enfants ont également eu deux camps de ski.

**Le Président** met aux voix la motion.

**Le Conseil municipal approuve la motion « Pour des camps de ski en faveur des enfants corses, une pratique saine et démocratique à encourager dans un pays alpin » à la majorité, par 9 voix pour, 3 voix contre et 3 abstentions.**

**M. Argand**, au nom du groupe PLR, remercie les conseillers.

Motion du groupe PLR : « Pour interpellier la Commune de Cologny au sujet de la Voie Bleue »

**M. Sirolli** précise qu'il présente une motion sur la Voie Bleue, même si l'Exécutif a fourni certaines informations à ce sujet. Cela paraît important. En conséquence, il donne lecture de la motion du groupe PLR de Mme Claudia Cochet, et MM Alexandre Argand, Jean-Noël Ducrest, Laurent Peccoud, Albert Sirolli, Killian Sudan et Charles Vinzio « Pour interpellier la Commune de Cologny au sujet de la Voie Bleue » :

**Considérant que :**

- L'Exécutif a informé le Conseil municipal de Corsier le 23 avril 2024 que la demande de concession pour la Voie Bleue devrait être déposée prochainement ;
- L'absence manifeste d'une étude multicritères objective et indépendante (même si elle a été délivrée aujourd'hui sous le sceau de la confidentialité) pour déterminer le port d'accroche ;
- Le port de Corsier ne semble pas, en l'état, la solution adéquate pour des raisons notamment d'accessibilité, de mobilité, de protection du patrimoine, ou même encore d'exposition aux intempéries ;
- La Commune de Cologny semble, quant à elle, offrir une situation beaucoup plus optimale sous réserve de certains aménagements dont l'impossibilité de réalisation n'est pas alléguée ;
- La Commune de Cologny, soit pour elle le Conseil administratif, semble intéressée à être le port d'accroche de la Voie Bleue sur la rive gauche ;
- Le Conseil municipal de Corsier doit bénéficier d'un dossier complet pour se prononcer sur l'admissibilité de la Voie Bleue à Corsier, respectivement doit veiller à ce qu'aucune autre possibilité plus optimale ne soit négligée.

**Le Conseil municipal demande à l'Exécutif :**

1. D'interpellier **immédiatement** la Commune de Cologny pour avoir confirmation qu'elle est officiellement intéressée à être le port d'accroche de la Voie Bleue sur la rive gauche ;
2. Cas échéant, déterminer quelles seraient les conditions éventuelles de la Commune de Cologny ;
3. Déterminer avec la Commune de Cologny dans quel délai et à quel coût son port d'accroche pourrait être opérationnel.

**M. Sirolli** signale que le Conseil s'est prononcé sur la constitution d'une commission ad hoc plénière pour la séance fixée au 20 juin 2024, mais pas sur cette date. Par ailleurs, pour que les conseillers puissent intervenir au cours du débat, il est indispensable qu'ils disposent de toutes les données nécessaires. De nombreuses informations ont été communiquées, mais il serait opportun que l'Exécutif prépare pour chaque groupe un classeur les regroupant. Cela semble de toute façon nécessaire, à terme, pour que les conseillers puissent se déterminer.

**Le Président** revient sur la question de la date de la séance plénière et explique qu'un vote sur celle-ci n'est pas obligatoire. Seule la constitution de la commission requiert une approbation du Conseil. Il cède la présidence à M. Giacobino pour s'exprimer en tant que conseiller.

Il souhaite préciser que la motion a été rédigée un peu à l'avance et mise en réserve par le groupe PLR. Effectivement, un certain retour a été donné ce soir et Cologny a été

approchée. Cela étant dit, une telle motion ne vise pas uniquement l'Exécutif, mais elle légitime aussi une demande d'informations de la part du Conseil municipal. C'est la première raison pour laquelle M. Sudan invite les conseillers à l'approuver.

De plus, cette motion va plus loin qu'une simple interpellation des autorités colognotes, puisqu'elle demande un retour sur des modalités, des conditions qui pourraient être posées par Cologny, notamment sur le montant d'investissement que cette commune est prête à engager pour un port d'accroche, ou sur la dimension temporelle. De nombreux éléments ont été allégués depuis le début. L'analyse multicritère, par exemple a été alléguée comme étant réalisée, alors qu'elle ne l'était pas. Il a ensuite été dit qu'elle avait été faite oralement, mais on ignore dans quelle mesure elle n'a pas été tronquée de façon à pouvoir donner un quasi-résultat à Corsier. Pour que le Conseil municipal soit en mesure de se déterminer valablement, il faut qu'il dispose de données valables par rapport à Cologny. En effet, les deux options qui existent à ce jour très officiellement sont Corsier et Cologny. Il s'agit également de savoir si ce sont 10 ans qui seraient nécessaires pour aménager un débarcadère à Cologny, ou plutôt 5 ans, 3 ans, 2 ans. On l'ignore et il est indispensable de disposer d'informations sur les travaux réels qui seraient à effectuer. L'Office fédéral des transports aura besoin de ces données pour prendre une décision, tout comme Corsier.

Il faut en outre souligner que la problématique de la temporalité ne pose pas de problème en soi. En effet, la Voie Bleue n'a encore jamais existé et il n'y a aucun impératif à ce qu'elle soit réalisée demain. Le projet de construction de Lombard Odier sera finalisé vraisemblablement courant 2025, mais la réalisation de ce projet-là n'impose pas aux conseillers municipaux de disposer de ce projet tout de suite. S'il faut attendre deux ou trois ans pour mieux ficeler le projet, Lombard Odier attendra deux ans ou trois ans. Il s'agit de pondérer les intérêts de quelques personnes de cette société contre une population. Ce projet doit être bien construit de A à Z et aucune option plus optimale ne doit être négligée. C'est la raison pour laquelle M. Sudan invite encore une fois le Conseil à approuver la motion, dans le but de recevoir de l'information.

**M. Giacobino** rend la présidence à M. Sudan.

**Le Président** met aux voix la motion du groupe PLR : « Pour interpellier la Commune de Cologny au sujet de la Voie Bleue ».

**Le Conseil municipal approuve la motion « Pour interpellier la Commune de Cologny au sujet de la Voie Bleue » à la majorité, par 9 voix pour, 5 voix contre et 1 abstention.**

Motion du groupe PLR : « Pour interpellier la Commune d'Anières et l'État de Genève pour l'installation de modules habitables sur la parcelle n° 5521 Anières »

**M. Peccoud** indique que, bien que quelques informations aient été transmises par l'Exécutif aujourd'hui, il présente la motion du groupe PLR de Mme Claudia Cochet, et MM. Alexandre Argand, Jean-Noël Ducrest, Laurent Peccoud, Albert Sirolli, Killian Sudan et Charles Vinzio : « Pour interpellier la Commune d'Anières et l'État de Genève pour l'installation de modules habitables sur la parcelle n° 5521 Anières », dont il donne lecture :

**Considérant que :**

- Par arrêté du 4 octobre 2023, le Conseil d'État a ordonné la réquisition de l'abri PC II de la Commune de Corsier pour y placer des migrants ;
- Les conditions ne sont adéquates ni pour les migrants, ni pour la population au regard de la proximité avec les locaux de la CP28, respectivement le parascolaire et le NGS, lequel fera prochainement l'objet de travaux d'envergure ;
- La Commune a fait recours contre l'arrêté du Conseil d'État du 4 octobre 2023 ;

- Lors des commissions conjointes CTSM et CSSC du 29 janvier 2024, celles-ci ont préavisé à l'unanimité que l'Exécutif approche différentes instances politiques, la commune d'Anières en premier, afin d'essayer de proposer une solution alternative à la réquisition de l'abri de Corsier ;
- La parcelle n° 5521 d'Anières dispose déjà de l'infrastructure idéale pour accueillir des migrants ;
- La parcelle n° 5521 d'Anières est certes située en zone agricole, mais fait l'objet d'une zone de déclassement partiel en zone à bâtir et que la demande n'est que temporaire ;
- Il convient d'être proactif et de ne pas attendre le sort de la procédure judiciaire pour être force de proposition.

**Le Conseil municipal demande à l'Exécutif :**

4. D'interpeller **immédiatement** la Commune d'Anières et l'État de Genève pour l'installation de modules habitables sur la parcelle n° 5521 Anières ;
5. Cas échéant, de déterminer quelles seraient les conditions éventuelles pour une telle installation.

**M. Peccoud** ajoute qu'il espère que le Conseil fera bon accueil à la motion. Il précise que le groupe PLR n'a rien contre l'accueil de réfugiés, mais tient à ce que cela se fasse dans des conditions dignes et de la manière la plus humaine possible. Le poste de commandement de l'abri PC est inadapté, trop proche de l'école et également des travaux à venir. Malgré la communication précédente de l'Exécutif, qui dit avoir repris contact avec l'Hospice général, il ne voit pas d'avancée significative depuis le dernier procès-verbal du Conseil municipal du 23 avril 2024. Le sujet de l'abri PC revêt une grande importance pour de très nombreux Corsiérois et le groupe PLR demande à l'Exécutif de creuser un peu plus le sujet et d'être proactif afin d'étudier réellement toutes les pistes pour trouver une solution.

**M. Jaccard** considère avoir répondu à toutes les demandes de la motion. L'Exécutif a pris contact avec Anières, il a pris contact avec l'Hospice général, et tous deux ont répondu. Par ailleurs, il souhaiterait demander aux conseillers municipaux comment ils réagiraient si Anières demandait à Corsier de faire toutes les démarches pour mettre des conteneurs dans le champ près de Prés-Grange. Ils ne seraient certainement pas d'accord. Si la commune d'Anières répond que les terrains ne leur appartiennent pas et qu'ils n'entrent pas en matière, c'est déjà une bonne réponse, à moins que cela ne convienne pas au Conseil. Deuxième chose, si l'Hospice général répond qu'il ne souhaite pas installer plus de personnes autour du foyer, M. Jaccard pense qu'il y a certainement des raisons à cela, comme celle, souvent évoquée par des conseillers, de la sécurité, ou d'autres raisons, il ne le sait pas et l'imagine. De plus, M. Crettenand affirme que l'abri PC de Corsier n'est pas à l'ordre du jour pour l'instant.

En l'état, M. Jaccard estime donc avoir répondu aux demandes de la motion et s'étonne qu'elle arrive après tout ce que l'Exécutif a fait et annoncé. Pour ce qui est des associations, l'une est contre, l'autre est pour. Il ne comprend pas cette motion et invite le Conseil soit à la renvoyer en commission pour une discussion, soit à la refuser. En effet, il ne voit pas ce que l'Exécutif peut faire de plus. Il en parlera encore, et il l'a dit, à Mme Hiltpold, ainsi qu'à M. Apothéloz s'il le croise. Cela dit, à un moment donné, il faut arrêter de brasser de l'air.

**M. Vinzio** fait remarquer que M. l'Adjoint a dit « pour des raisons de sécurité ».

**M. Jaccard** objecte qu'il a émis une supposition. Il n'en sait rien.

**M. Vinzio** demande que M. Jaccard développe.

**M. Jaccard** réitère qu'il n'a fait que formuler une supposition.

**M. Vinzio** estime qu'il n'est pas possible de lancer ainsi des paroles en l'air. M. Jaccard a dit que le groupe PLR brassait de l'air. Il serait surtout temps de bouger. M. Vinzio invite l'Exécutif à prendre des décisions et à montrer au Conseil que les choses se font. Effectivement, une grande partie de la population corsiéroise n'en veut pas. Peut-être qu'une autre partie en veut, mais ce n'est pas là la question. M. Jaccard l'a dit : « pour des questions de sécurité, très certainement, Anières, ou l'Hospice général, n'en veut pas. » Eh bien, Corsier non plus. Si Anières et l'Hospice n'en veulent peut-être pas, il y a peut-être une raison aussi pour laquelle Corsier n'en veut pas non plus. Depuis le temps, la question devrait être réglée. De plus, il faut rappeler que la Commune est dans cette situation parce que l'Exécutif a donné l'abri. Le Conseil municipal, lui, a voté contre la réquisition de l'abri. L'Exécutif semble n'avoir pas compris que le Conseil municipal a donné une réponse claire. Il faut qu'il l'entende. L'organe suprême de la Commune, ce sont les conseillers municipaux, qui ont dit qu'ils n'en voulaient pas. L'Exécutif doit l'entendre et tout mettre en œuvre. Le PLR ne brasse pas de l'air, il souhaite des actions. De plus, si la Commune a pris un avocat, il y a bien une raison à cela.

**M. Jaccard** souhaiterait, premièrement, qu'il ne soit pas dit « la commune d'Anières », parce que c'est du ressort de l'État. Il faudrait que les conseillers l'entendent. Deuxièmement, il a mentionné qu'il s'agirait peut-être de problèmes sécuritaires, mais il n'en a pas la moindre idée et ne faisait que le supposer, car le foyer accueille déjà 245 migrants sur 252 places disponibles. Peut-être que d'en recevoir davantage poserait des problèmes. Il ne le sait pas et ne l'a pas demandé.

Reste que l'Exécutif a transmis au Conseil des réponses claires, qu'il a mandaté un médiateur pour entendre toutes les parties, et qu'il y a consacré du temps. Or, à chaque séance, des conseillers répètent que l'Exécutif ne fait rien. M. Jaccard ne peut pas entendre que l'Exécutif ne fait rien. Le Conseil municipal décidera, et, si les conseillers souhaitent que l'Exécutif fasse quelque chose de plus précis, ils peuvent transmettre leurs idées concrètes, et pas seulement l'exigence « on ne veut pas de migrants », qui ne veut rien dire. L'Exécutif a également mandaté un avocat. Il ne sait pas que faire de plus. Il serait bon d'arrêter de traiter les membres de l'Exécutif de feignants, de se mettre au travail et de chercher des solutions. L'Exécutif les cherche, même si cela ne plaît pas à tous, en écoutant toutes les parties.

**Mme Odier** se dit très déçue que certains n'arrêtent pas d'agresser l'Exécutif et de dire qu'il ne fait pas son travail. Elle aimerait bien voir certaines personnes du PLR prendre la présidence d'un Conseil ou prendre la place de l'Exécutif. Les élections auront lieu l'an prochain, qu'ils présentent leur candidature et montrent ce qu'ils feront en tant que représentants du PLR. Certains attaquent les membres de l'Exécutif dans leur travail de manière incessante. Mme Odier considère que cela n'a pas de sens lors d'un Conseil municipal, où il conviendrait de mener une conversation constructive, plutôt que d'attaquer sans cesse l'Exécutif. Elle se dit très déçue du comportement de certains ce soir et ne le comprend pas. Ce n'est pas travailler pour la commune et les communiens que d'agir de cette façon.

**Le Président** relève, à titre personnel, en tant que président, avec quatre présidences du Conseil et six présidences de commissions, que le PLR n'est pas en manque de représentation. Il cède la présidence à M. Giacobino pour s'exprimer en qualité de conseiller.

Il est clair qu'il y a beaucoup d'émotions. Des personnes sont plus ou moins intéressées dans les deux camps. En tant que conseiller, il souhaite aussi recadrer le débat. Il comprend et perçoit l'appréciation des autres groupes, qui considèrent que le PLR intervient à répétition. Il invite les conseillers à oublier la notion de groupe politique pendant quelques secondes et à se concentrer sur le contenu de la motion, qui demande d'interpeller la commune d'Anières, l'Hospice général et l'État.

**Mme Baumberger** fait remarquer que c'est chose faite.

**M. Sudan** signale que le fait d'interpeller est une chose, mais il reste des questions auxquelles on ne peut pas répondre aujourd'hui. Il a été dit que Corsier ne peut pas imposer à Anières d'accepter l'option des conteneurs sur son territoire. La question reste de savoir si la commune voisine a donné une réponse définitive.

**M. Jaccard** rappelle qu'ils ont expliqué que ce n'était pas leur terrain.

**M. Sudan** souligne que la zone est tout de même sur leur territoire communal. La motion légitime la demande, dans le sens où celle-ci n'est plus faite par un Exécutif, mais par un Conseil municipal, ce qui lui donne de l'importance. En outre, peut-être qu'Anières accepterait d'entrer en matière moyennant certaines conditions, et c'est cela qui est visé par le point 2 de la motion. Anières n'a peut-être pas envie d'être toujours la seule à s'occuper des réfugiés et elle pourrait être intéressée à recevoir une aide financière de Corsier. Ainsi, l'entrée en matière pourrait se faire sur une participation financière de la commune de Corsier, qui serait préférable à la réquisition de l'abri PC, non seulement pour les habitants, mais aussi pour les réfugiés eux-mêmes. Aujourd'hui, les conseillers ont la possibilité d'interpeller officiellement la commune d'Anières, par le biais d'une motion, sur une solution qui semble en tous points optimale et préférable à un abri PC.

La proposition qui est faite aujourd'hui consiste à travailler d'un commun accord avec la Commune d'Anières sur un projet de construction hors sol, avec des fenêtres, à proximité immédiate d'une installation qui est complètement opérationnelle, à savoir le foyer de l'Hospice général. Il faut interpeller la commune voisine, organiser des séances de travail et utiliser l'information selon laquelle le Conseil municipal souhaite aller dans cette direction, sans attendre la fin des procédures judiciaires. Cette motion pourrait satisfaire à la fois à la demande des réfugiés et à celle de la population. Il faut investiguer cette problématique, et pas simplement interpeller Anières. Certes, il faut creuser et cela peut paraître pénible, mais, une fois que Corsier travaillera d'un commun accord avec Anières, il sera possible d'arriver auprès de l'État de Genève en déposant des demandes pour avoir, d'une part, l'État qui est requérant de l'autorisation de construire et, d'autre part, le dépôt d'une demande d'autorisation de construire.

Aujourd'hui, cette motion vise simplement à légitimer formellement une prise de position. M. Sudan ne comprend pas pourquoi l'Exécutif est opposé à cette motion, alors qu'elle le couvre. Il entend des disputes autour de la table, alors que le projet est magnifique. Il s'agit de proposer à l'État de Genève une solution hors sol, plutôt que de loger des réfugiés sous terre. Ailleurs, c'est vrai, mais c'est aussi à côté d'un établissement complètement opérationnel. Cet ailleurs tombe bien. M. Sudan réfléchirait peut-être différemment si le foyer se trouvait sur la commune de Corsier, parce que ce serait peut-être eux qui seraient venus interpeller Corsier dans ce cas-là. Cette réponse, « ailleurs », il ne l'aime pas. En effet, ce n'est pas le fait que ce soit ailleurs qui motive sa demande, mais toutes les raisons sous-jacentes. Il invite encore une fois les conseillers à réfléchir un peu plus loin. Les outils sont juridiquement à disposition pour trouver une solution optimale et cela permettrait peut-être en même temps de faire tomber la procédure judiciaire. En effet, si un accord est trouvé avec Anières, la procédure judiciaire tombe. Il ne faut pas chercher midi à 14h. Cette solution est optimale et il faut l'investiguer. Il espère avoir convaincu les conseillers d'approuver la motion, ne serait-ce que pour la légitimation. En outre, s'il faut ajouter dans l'intitulé tous les groupes politiques, le PLR est certainement prêt à le faire.

En l'absence d'autres observations ou questions, **M. Giacobino** rend la présidence à M. Sudan.

**Le Président** met aux voix la motion.

**Le Conseil municipal refuse la motion « Pour interpeller la Commune d'Anières et l'État de Genève pour l'installation de modules habitables sur la parcelle n° 5521 Anières » à la majorité, par 7 voix contre, 6 voix pour et 2 abstentions.**

## 12. RESOLUTIONS

Néant.

## 13. QUESTIONS

### Prévention en matière de santé mentale

**M. Ducrest** revient sur le rapport du 29 février de la Commission sociale, scolaire et communication. En dernière page de ce dernier, il est question d'une enveloppe budgétaire pour la prévention en matière de santé mentale. Il souhaiterait demander à la présidente de cette commission quelle est cette enveloppe budgétaire pour l'association Minds, au sein de laquelle elle est conseillère scientifique.

*Mme Baumberger quitte la salle.*

**Mme Ehretsmann** explique qu'il s'agit du même principe que les samaritains, mais pour la santé mentale. L'objectif est d'accorder aux Corsiérois une formation au sujet de la prévention en santé mentale, formation qui est donnée par l'association Minds. Il s'agit d'une demi-journée, sous forme d'atelier, pour savoir comment agir pour favoriser sa santé mentale ou s'occuper de proches en difficulté.

### Réaménagement du quai de Corsier

**M. Ducrest** revient sur le rapport de la Commission urbanisme, constructions et patrimoine, dont le président avait été remplacé par Mme Baumberger. Une séance publique était prévue en avril, selon M. le Maire, et il souhaiterait savoir ce qu'il en est de cette séance destinée à la présentation du projet de réaménagement du quai de Corsier.

**M. le Maire** indique qu'il n'est pas possible de fixer une date pour l'instant, car la Commune attend une réponse de l'État quant à la subvention pour toutes les infrastructures lacustres. Sans cet élément, il n'est pas possible d'avancer sur le chiffrage des travaux.

*Mme Baumberger regagne la salle.*

**M. Ducrest** explique sa question à Mme Baumberger. Il demande par ailleurs à M. le Maire qu'il rappelle que le Canton avait promis un million pour réaliser la rampe de mise à l'eau. En définitive, la Commune n'a toutefois reçu que CHF 250'000.-. Il souhaiterait savoir ce qu'il est advenu des CHF 750'000.- manquants et si ces derniers feront l'objet d'une demande.

**M. le Maire** explique qu'il faut voir les choses différemment. L'État ne voulait donner aucune subvention, car aucune convention n'avait été signée. À force de harceler le Canton, ce dernier a toutefois fini par octroyer une enveloppe de CHF 250'000.- à Corsier, alors qu'il n'était pas obligé de le faire. À l'époque, un contrat oral avait été passé entre la capitainerie et la Commune, mais celui-ci n'a jamais été mis par écrit.

**M. Ducrest** s'étonne par ailleurs, toujours concernant le rapport sur l'avancement du projet de réaménagement du quai, qu'aucun mot n'ait été prononcé sur la Voie Bleue à cette séance, car celle-ci date du 13 mars 2024, une période qui correspond à la Voie Bleue et alors que tout bouge par rapport à cela. Cela le surprend vraiment. Il demande si la Voie Bleue a été mise de côté de manière intentionnelle, sachant que cette dernière, si elle voit le jour, nécessitera de nombreux changements. M. le Maire parle uniquement de deux toilettes à disposer à 100 m l'une de l'autre. M. Ducrest n'a pas bien compris si cela avait un lien avec les passagers.

**M. le Maire** indique qu'il n'existe pas de lien entre l'aménagement du quai de Corsier et la Voie Bleue. Ce sont deux sujets complètement différents.

**M. Ducrest** relève qu'il paraît nécessaire d'avancer sur le futur. Si le quai doit être refait au moment où la Voie Bleue sera imposée, ce sera à doubles frais.

**M. le Maire** souligne que, si la Commune attend la Voie Bleue pour refaire le quai de Corsier, le réaménagement de ce dernier risque de ne pas avancer.

## 14. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

### Présentation sur les risques financiers

**Le Président** cède la présidence à M. Giacobino.

Il relève qu'il est resté attentif à la matrice des risques relative aux comptes et au budget de la Commune par rapport à la manne financière qui est celle de Corsier actuellement et à ce qui risque de se produire sur les quelques piliers du budget communal. M. Sudan précise qu'il ne fait pas partie de la Commission des finances et qu'il a toute confiance en la compétence des membres de cette dernière. Cela dit, les matrices de risques sont telles qu'il serait avisé de pouvoir compter sur le regard d'un expert. Il aurait donc souhaité, de même que le groupe PLR, qu'une tierce personne soit invitée à la Commission des finances ou au Conseil municipal pour développer une analyse de ce type de risque et expliquer les manières de l'appréhender et les actions possibles, eu égard notamment au fait que les finances corésiéroises reposent sur quelques personnes seulement.

M. Sudan indique qu'il collabore avec l'IDHEAP. Comme il le disait à M. Vinzio, qui en est lui-même sorti, cet institut dispose d'une unité de finances publiques, dont il connaît une doctorante et un professeur émérite. Si le Conseil n'y voit pas d'inconvénient, il souhaiterait organiser, avec l'accord également du PLR et du Bureau, une séance de présentation donnée par un tiers de l'IDHEAP (unité de finances publiques) pour aborder ces problématiques avant que la grenade n'explose. Il s'agira bien entendu de se renseigner sur le coût de ce type d'intervention. Cela paraît utile dans la mesure où trouver les bonnes solutions demande des compétences qui vont certainement bien au-delà de celles dont disposent les personnes qui se trouvent autour de la table.

Plusieurs conseillers expriment leur intérêt pour une telle séance.

**M. Sudan** ajoute, pour information, que la personne avec qui il envisageait de prendre contact est Mme Naomi Luta.

M. Sudan reprend la présidence. Il relève que, en l'absence d'opposition, il organisera donc une telle séance en collaboration avec le Bureau et la Mairie.

## 15. DIVERS

### Information aux commerces touchés par les travaux de la route de Thonon

**M. Peccoud** rappelle qu'il a été question plus tôt des travaux de la route de Thonon et notamment de ceux concernant un collecteur d'eaux pluviales. Ces travaux s'étendent sur la durée et il souhaiterait savoir si l'Exécutif a pris contact avec les commerces sis route de Thonon afin de les informer, sachant que ces derniers sont mis sous pression par les travaux de longue durée, voire si une aide financière est envisagée à l'intention des commerçants, comme cela se fait en ville de Genève.

**M. Baumberger** explique qu'un commerce de la route de Thonon a été contacté et que celui-ci s'est adressé aux SIG, sur recommandation de l'Exécutif. Les commerçants concernés attendent la réponse des SIG au sujet d'une indemnité, car ils ont perdu un chiffre d'affaires important. Si la réponse est négative, ils interpellent la Commune pour discuter d'une possible aide financière.

Locaux occupés par le service juridique

**M. Ducrest** rapporte qu'un studio à Prés-Grange serait occupé pour le service juridique. Il en demande confirmation à l'Exécutif.

**M. Jaccard** précise qu'il s'agit d'une loge. Ce n'est pas un studio. Une deuxième loge est par ailleurs utilisée par le Service social littoral.

**16. DEMANDE DE NATURALISATION – HUIS CLOS.**

Non protocolé.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, **le Président** remercie l'assemblée et clôt le Conseil municipal à 21h35.

Killian SUDAN  
Président du Conseil municipal

Sophie BRAND  
Vice-présidente du Conseil municipal

Federico GIACOBINO  
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal

Daniel MUSCIONICO  
Secrétaire du Bureau du Conseil municipal